

RAPPORT D'ACTIVITÉS



AVEC LA COLLABORATION DE

Québec 

2017

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS CE DOCUMENT

ACIA.....	Agence canadienne d'inspection des aliments
AECG.....	Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne
AO.....	Appellation d'origine
AS.....	Appellation de spécificité
AVQ.....	Association des vignerons du Québec
CAAQ.....	Conseil des appellations agroalimentaires du Québec
CAEQ.....	Comité d'accréditation en évaluation de la qualité
CARTV.....	Conseil des appellations réservées et des termes valorisants
CEI.....	Commission électrotechnique internationale
CTAQ.....	Conseil de la transformation alimentaire du Québec
GTS.....	Global Trust Certification Ltd.
IAF.....	International Accreditation Forum
IG.....	Indication géographique
IGP.....	Indication géographique protégée
INAO.....	Institut national de l'origine et de la qualité
ISO.....	Organisation internationale de normalisation
ITHQ.....	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
LARTV.....	Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (également appelée dans le présent document « la Loi »)
LOSOC.....	<i>List of Operators Subject to Organic Certification</i>
MAPAQ.....	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
OCQV.....	Organisme de Certification Québec Vrai
OPAM.....	Organic Producers Association of Manitoba Co-operative Inc.
OVC.....	Organisme de vérification de la conformité
QAI.....	Quality Assurance International Inc.
QCS.....	Quality Certification Services
SA Certification.....	Soil Association Certification
SENASICA.....	Servicio Nacional de Sanidad, Inocuidad y Calidad Agroalimentaria
SIPAB.....	Système d'information sur les produits agroalimentaires biologiques
TCO Cert.....	TransCanada Organic Certification Services
UE.....	Union européenne
USDA.....	United States Department of Agriculture

CRÉDITS PHOTOS

Couverture avant : © Claire Viard, la Colline aux Bleuets ; © Éric Labonté, MAPAQ ; © Nadia Dufour, Sommière & Œnotourisme ;
Pages 9 et 16 : © Les Producteurs de cidre du Québec ;
Page 21 : © Mario Duchesne ;
Couverture arrière : © Claire Viard, la Colline aux Bleuets.

SOMMAIRE

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE	5
LES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET LES TERMES VALORISANTS : DES OUTILS JURIDIQUES QUI MÉRITENT D'ÊTRE CONNUS ET RECONNUS.....	6
Étapes d'analyse d'une appellation au CARTV	7
FAITS SAILLANTS DE 2017.....	8
DESCRIPTION DU CARTV.....	9
Nature de l'organisme	9
Mission du CARTV en vertu de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants.....	10
RÉALISATIONS 2017	12
Rencontres exploratoires.....	12
Établissement de référentiels	12
Analyse du contexte législatif fédéral et international.....	12
Projets en cours d'analyse	13
Appellations réservées reconnues	14
Surveillance.....	15
Accréditation.....	17
COMMUNICATION	20
Relations publiques et médias	20
Information au public et à l'industrie	20
RESSOURCES	22
Conseil et comités techniques du CARTV	22
Membres du Conseil et des comités techniques du CARTV au 31 décembre 2017	22
Ressources humaines	24
Ressources financières	24
PERSPECTIVES 2018	25
APPLICATION DES POLITIQUES INTERNES ET DES LOIS	26
L'éthique et la déontologie.....	26
La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	26

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Le CARTV, tourné vers l'avenir

Dans la sphère agroalimentaire, 2017 aura été une année de renouvellement et de grands changements. Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV), à n'en pas douter, s'inscrit dans cette mouvance.

Les rencontres préparatoires et le Sommet sur l'alimentation organisés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), vont permettre au Québec de se doter d'une politique bioalimentaire. Cet exercice a mis en lumière les attentes des consommateurs ainsi que celles des acteurs de la production, de la transformation, de la distribution et de la vente au détail. Des aliments d'ici, des modes de production et de transformation respectueux de l'environnement et de la santé (comme le bio), l'accès à des sources crédibles d'information : autant d'attentes exprimées et dont le CARTV a pris acte, en parfait accord avec sa mission.

Après onze ans d'existence, et dans le cadre de cette nouvelle politique bioalimentaire, notre organisation est appelée à se redéfinir. De quelle façon pourrions-nous mieux répondre aux besoins de la population? Comment assurer la mise en valeur de produits uniques, à valeur ajoutée, dans un marché complexe où il est difficile de faire la part des choses face à une surabondance de certifications, mais aussi d'allégations trompeuses et de cas de plus en plus fréquents de fraude alimentaire? Comment aider davantage le Québec à produire mieux et à faire rayonner son savoir-faire et la richesse de son terroir?

Accompagner les regroupements de producteurs et de transformateurs, créer des appellations réservées et des termes valorisants durables, assurer la population du respect de la Loi par l'accréditation et le suivi rigoureux des organismes de certification : tels sont les fondements du CARTV. Le juste équilibre entre l'information à l'industrie et la répression des fraudes constitue aussi un enjeu qui nous tient à cœur. Tout comme le défi de se démarquer comme source d'information crédible dans la cacophonie médiatique.

Le CARTV peut être fier de ses réalisations à ce jour : six appellations reconnues, auxquelles s'ajoutent les demandes en préparation, notamment l'indication géographique protégée (IGP) *Vin du Québec* et le terme valorisant *Fromage fermier*. Déjà, plus de 2 100 entreprises sont inscrites auprès d'un organisme de certification afin de commercialiser un produit portant une appellation réservée, ce qui représente au total plus de 9 750 produits.

L'IGP *Maïs sucré de Neuville*, reconnue en juin 2017, fait figure d'exemple à ce titre. Cette indication est le fruit d'un travail d'équipe rigoureux et de la fierté d'un groupe de producteurs dynamiques qui ont voulu valoriser et défendre ce qui les unit : un maïs sucré qui se distingue de toutes les autres productions de maïs du Québec. La population a répondu à leur initiative en faisant de 2017 une année record pour la vente de *Maïs sucré de Neuville*. Il y a là de quoi se réjouir.

Tout en maintenant ses activités de base, le CARTV a aussi procédé en 2017 à une révision de ses pratiques de gestion afin de bien se préparer à répondre aux attentes gouvernementales, tout comme à celles de la population et de l'industrie. Une réflexion a été amorcée pour consolider notre système informationnel. Notre approche en matière de répression des fraudes est soumise à un processus de révision. L'expertise du CARTV, notamment en matière d'accréditation, est maintenant reconnue bien au-delà des frontières du Québec. Voilà autant de raisons qui nous permettent d'affirmer que le CARTV est voué à un bel avenir.

En terminant, je ne peux manquer de remercier les employés du CARTV, de même que les membres de son Conseil ainsi que ceux des comités techniques pour leur implication et leur soutien.

Les prochaines années s'annoncent prometteuses pour les appellations réservées et les termes valorisants. Ensemble, poursuivons nos efforts, sachant qu'ils répondent clairement aux attentes de la société québécoise.

La présidente-directrice générale,



Pascale Tremblay, agr.

LES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET LES TERMES VALORISANTS : DES OUTILS JURIDIQUES QUI MÉRITENT D'ÊTRE CONNUS ET RECONNUS

Les outils de propriété intellectuelle dont font partie les appellations réservées et les termes valorisants protègent les innovations et les produits à valeur ajoutée dont l'identité risque d'être usurpée. Toutefois, seuls les appellations réservées et les termes valorisants protègent à la fois le savoir-faire, l'environnement et l'agencement des facteurs qui participent à l'œuvre de création. Ils permettent d'encadrer et de limiter l'usage de combinaisons de termes génériques ou géographiques, que ceux-ci soient incorporés dans un dessin ou présentés sous forme de texte.

Les appellations réservées et les termes valorisants jouissent de caractéristiques particulières :

Imprescriptibilité

Les appellations réservées et les termes valorisants protègent et valorisent le patrimoine et les savoir-faire ancestraux pour les générations futures. Ils s'inscrivent dans la durée. Une fois protégés par la Loi, ils n'ont pas de date de fin ni de date de renouvellement. Ils sont immuables, donc imprescriptibles.

Inaliénabilité

Les appellations réservées et les termes valorisants sont gardiens des produits et des systèmes que la société juge nécessaire de préserver. Ils confèrent un droit d'usage à ceux qui respectent le cahier des charges et qui demandent à l'utiliser. Ils ne peuvent être ni marchandés ni privatisés. Ils sont inaliénables.

Propriété de l'État

La Loi crée un droit de propriété intellectuelle spécifique pour les appellations réservées et les termes valorisants. Le titulaire de ces dénominations est l'État, qui doit les défendre au bénéfice de l'ensemble de la société. Elles sont un bien collectif.

Transparence

Enfin, contrairement aux marques de commerce ou de certification, les appellations réservées et les termes valorisants :

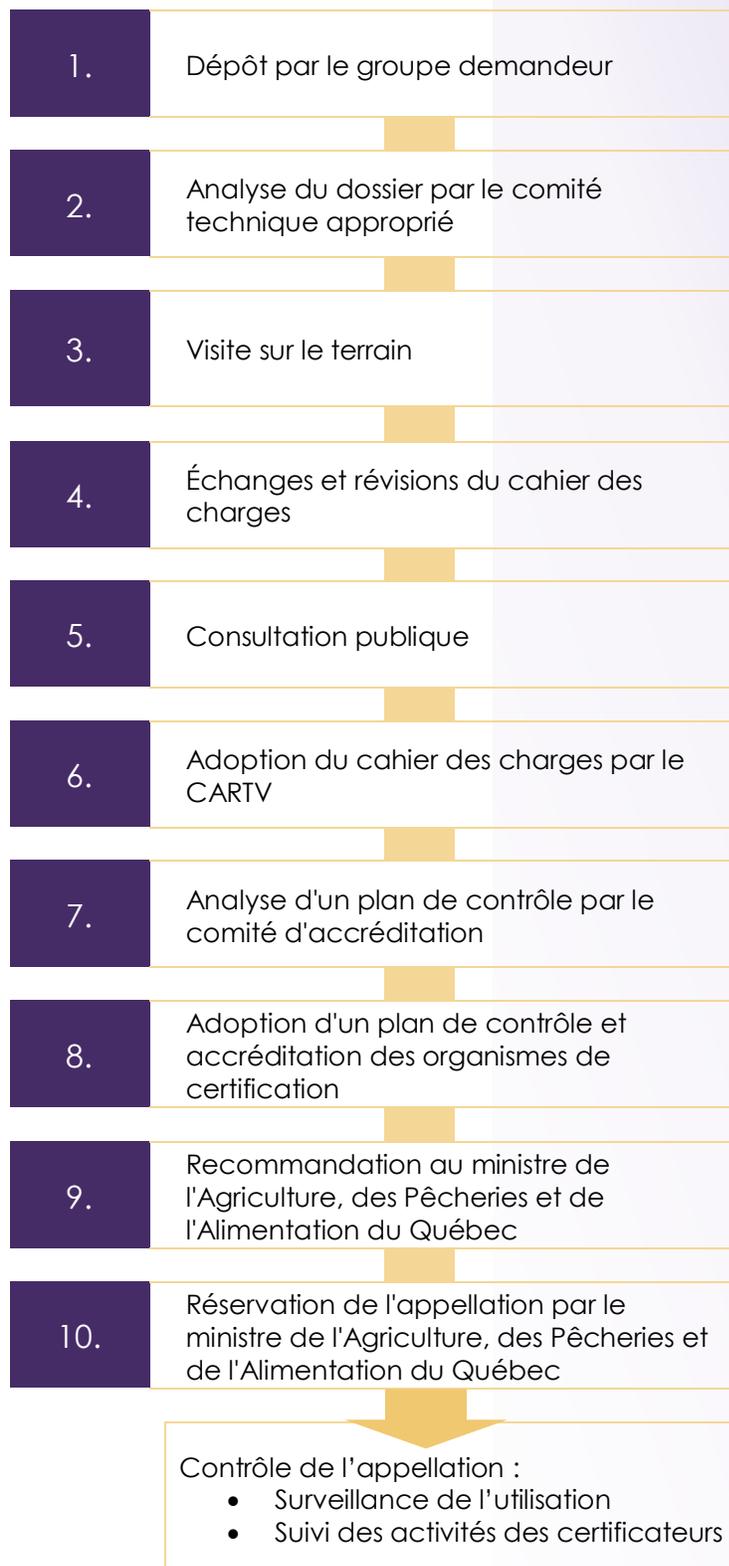
- sont basés sur un cahier des charges homologué et public ;
- rendent obligatoire la certification des produits par une tierce partie indépendante (organisme de certification), elle-même soumise à la surveillance de l'État.

Ils sont des outils transparents.

Les appellations réservées et termes valorisants par type :

- Appellations territoriales (Appellation d'origine [AO], Indication géographique protégée [IGP])
- Appellations de spécificité [AS]
- Mode de production
- Termes valorisants

Étapes d'analyse d'une appellation au CARTV



FAITS SAILLANTS DE 2017

Reconnaissance

par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) de l'Indication géographique protégée (IGP) *Maïs sucré de Neuville*.

Accréditation

d'Ecocert Canada pour certifier le *Maïs sucré de Neuville*.

Présentation

du rôle du Comité d'accréditation en évaluation de la qualité (CAEQ) au United States Department of Agriculture (USDA) dans le cadre de l'entente d'équivalence dans la production biologique Canada-États-Unis.

Participation

à la consultation publique sur le Projet de règlement sur la salubrité des aliments au Canada.

Participation

à la troisième rencontre préparatoire et au Sommet sur l'alimentation 2017 du MAPAQ.

Collaboration

avec des partenaires en vue de favoriser la synergie et la cohérence :

- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ;
- Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ;
- Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) ;
- Aliments du Québec ;
- Filière biologique du Québec ;
- Université Laval (Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaires) ;
- Financière agricole du Québec ;
- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), en France ; et

Préparation et présentation

de formations sur l'application de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants :

- aux étudiants et universitaires ;
- à l'industrie et aux intervenants (chaînes d'alimentation, entreprises de production agricole ou de transformation alimentaire).

2017

DESCRIPTION DU CARTV

Nature de l'organisme

Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) a été mis sur pied par le gouvernement du Québec, le 6 novembre 2006, pour assurer l'application de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (A-20.03). Cette Loi vise à protéger l'authenticité de produits et de désignations qui les mettent en valeur, au moyen d'un cahier des charges dont le respect est soumis à une certification par une tierce partie indépendante, elle-même sous l'autorité du CARTV. Une appellation réservée ou un terme valorisant peut être demandé(e) à l'égard de l'origine, d'une spécificité, de caractéristiques particulières liées à la méthode de production ou d'une qualité particulière recherchée par les consommateurs.

Le CARTV a compétence sur les produits agricoles et alimentaires portant une appellation réservée ou un terme valorisant qui sont vendus sur le territoire québécois.



Plus de 2 100 entreprises québécoises sont inscrites auprès d'un organisme de certification afin de commercialiser un produit portant une appellation réservée, ce qui représente au total plus de 9 750 produits.

Mission du CARTV en vertu de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants

Conformément à l'article 9 de la Loi, le CARTV poursuit une mission composée de quatre volets :

1. CONSEILLER...

...le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec sur la reconnaissance d'appellations réservées et l'autorisation de termes valorisants, et aviser le ministre, le cas échéant, sur les caractéristiques particulières des produits pouvant être désignés par ces termes.

Activités :

- Établissement de référentiels ;
- Analyse des dossiers d'appellations réservées et de termes valorisants ;
- Accompagnement des groupes demandeurs ;
- Tenue de consultations publiques ; et
- Veille des projets en élaboration.

2. ACCRÉDITER...

...les organismes de certification qui satisfont au référentiel les concernant.

Activités :

- Audits témoins, d'établissement et de vérification ;
- Contrôle documentaire ;
- Demandes d'actions correctives et suivis de l'efficacité ; et
- Traitement des plaintes contre les certificateurs.

L'accréditation vise à désigner les organismes aptes à certifier des produits d'appellation et à vérifier leur fonctionnement. Les activités susmentionnées sont prises en charge par une unité technique distincte au sein du CARTV : le Comité d'accréditation en évaluation de la qualité (CAEQ).

Le CARTV, qui agit à titre d'instance d'accréditation au Québec, est appelé à prendre des décisions en matière d'accréditation des organismes de certification (attribution d'une accréditation, maintien, suspension, annulation, extension, réduction).

Pour obtenir et maintenir leur accréditation, les organismes de certification doivent respecter la norme internationale ISO/CEI 17065 et les critères d'accréditation définis par le CARTV. Les activités d'accréditation du CAEQ sont menées en conformité avec la norme ISO/CEI 17011.

3. SURVEILLER...

...l'utilisation des appellations réservées reconnues et des termes valorisants autorisés.

Activités :

- Inspection des établissements ;
- Traitement des demandes de vérification provenant du public et de l'industrie ;
- Saisie ou retrait de produits ; et
- Poursuites pénales.

Les inspecteurs du CARTV sont nommés par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

4. TENIR DES CONSULTATIONS...

...en lien avec la reconnaissance d'une appellation ou l'autorisation d'un terme valorisant.

Activités d'information complémentaires à la mission :

- Veille médiatique ;
- Maintien de sites Web ;
- Publication de documents de vulgarisation ;
- Réponse aux demandes d'information du public, de l'industrie et des médias ; et
- Maintien d'une base de données sur les entreprises détenant une certification pour une appellation et sur leurs produits.

Le CARTV informe le gouvernement du Québec, les organismes non gouvernementaux, l'industrie, les médias et les consommateurs sur les aspects liés aux normes, à l'évaluation de la conformité des organismes de certification, aux exigences relatives à la commercialisation des produits d'appellation et au système de contrôle québécois des appellations réservées et des termes valorisants.

Structure organisationnelle

Le CARTV est une personne morale enregistrée comme autorité publique auprès de l'inspecteur général des institutions financières du Québec. Le CARTV est constitué d'un « Conseil » formé de neuf membres, dont le président-directeur général. Pour remplir son mandat, le CARTV s'appuie également sur le travail de plusieurs comités consultatifs :

- le comité d'accréditation ;
- le comité de surveillance ;
- le comité des Normes Biologiques du Québec ;
- le comité *Agneau de Charlevoix* ;
- le comité *Cidre de glace du Québec* ;
- le comité des appellations de spécificité (*Volaille Chantecler de tradition et Fromage de vache de race Canadienne*) ;
- le comité *Vin de glace du Québec* ;
- le comité *Maïs sucré de Neuville* ;
- le comité *Cheddar de l'Île-aux-Grues* ;
- le comité *Vin du Québec* ; et
- le comité *Fromage fermier*.

Le fonctionnement du CARTV est régi par un règlement interne. Tous les membres du Conseil, des comités et du personnel sont assujettis à un code d'éthique et de déontologie et signent des déclarations d'intérêt et d'engagement à la confidentialité.

Le CARTV en quelques dates

13 avril 2006

Adoption de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants qui crée le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants.

31 décembre 2007

Le CARTV assume l'ensemble des droits et obligations de son prédécesseur, le Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ), qui est dissous.

21 mars 2009

La première Indication géographique protégée (IGP), *Agneau de Charlevoix*, est reconnue officiellement par le ministre.

30 décembre 2014

Les IGP *Cidre de glace du Québec* et *Vin de glace du Québec* sont reconnues officiellement par le ministre.

Juillet 2015

Trois nouveaux projets sont reçus pour analyse : *Vin du Québec*, *Fromage fermier* et *Cheddar de l'Île-aux-Grues*.

9 mars 2016

L'Appellation de spécificité (AS) *Fromage de vache de race Canadienne* est reconnue officiellement par le ministre.

14 juin 2017

L'IGP *Maïs sucré de Neuville* est reconnue officiellement par le ministre.

13 décembre 2017

Le projet de Terme valorisant *Poisson et fruit de mer fumés à la fumée naturelle de bois* est déposé pour analyse au CARTV.

RÉALISATIONS 2017

Rencontres exploratoires

Dans le cadre de réflexions sur la distinction de produits, le CARTV a présenté le système québécois de reconnaissance des appellations réservées à divers groupements ou associations. De plus, il a tenu des rencontres exploratoires visant à évaluer le potentiel d'appellation ou de terme valorisant pour certains produits. Notons, entre autres, des échanges sur l'eau d'érable et le sirop d'érable.

Établissement de référentiels

Dans le cadre de son activité concernant l'élaboration et la mise à jour de façon récurrente des politiques et règlements de référence, le CARTV a procédé à la révision des trois référentiels d'analyse des projets d'appellations réservées et de termes valorisants en vue de rendre obligatoire l'utilisation des logos officiels du CARTV sur les produits commercialisés sous appellation.

Le CARTV a également révisé plusieurs documents de référence concernant le fonctionnement des comités, en vue notamment de réviser le nombre de membres ainsi que les montants d'indemnisation lors de la participation aux activités des comités.

Analyse du contexte législatif fédéral et international

En appui au MAPAQ, le CARTV a poursuivi sa vigie de la mise en œuvre de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne ainsi que de la Loi C-30 (Loi portant sur la mise en œuvre de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres et comportant d'autres mesures). Ce projet de loi a un impact direct sur les Indications géographiques (IG) enregistrables au fédéral et implique donc une fine compréhension des enjeux.

Projets en cours d'analyse

IGP Vin du Québec

Le CARTV a poursuivi l'analyse de la demande de reconnaissance de l'Indication géographique protégée (IGP) *Vin du Québec*. Cette dernière, déposée par l'Association des vignerons du Québec (AVQ) en juin 2015, a fait l'objet d'une consultation publique du 12 juin au 18 août 2017. Par la suite, en réponse aux commentaires reçus lors de la consultation publique, l'Association des vignerons du Québec a déposé une version amendée du cahier des charges, qui a été analysée par le comité technique du CARTV fin 2017.

L'Association des vignerons du Québec a amorcé l'élaboration d'un plan de contrôle en conformité avec le cahier des charges déposé. Ce travail devrait être parachevé au cours de l'année 2018.

L'adoption d'un plan de contrôle ainsi que l'accréditation d'un organisme de certification constituent les étapes ultimes qui restent à franchir afin que le CARTV soit en mesure de faire une recommandation au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Terme valorisant Fromage fermier

Le CARTV a poursuivi l'analyse de la demande d'autorisation du Terme valorisant *Fromage fermier*. Cette dernière, déposée par l'Association des fromagers artisans du Québec (AFAQ) en juin 2015, a fait l'objet d'une consultation publique du 12 juin au 18 août 2017. Par la suite, les commentaires reçus lors de la consultation publique ont été acheminés au requérant. Ce dernier doit soumettre au CARTV une version révisée de la norme comprise dans la demande d'autorisation du Terme valorisant pour parachever l'analyse du dossier.

L'adoption d'un plan de contrôle ainsi que l'accréditation d'un organisme de certification constituent les prochaines étapes à franchir avant que le CARTV puisse faire une recommandation au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec concernant l'autorisation de ce terme valorisant par l'adoption d'un règlement ministériel.

Terme valorisant Poisson et fruit de mer fumés à la fumée naturelle de bois

Fin 2017, le CARTV a reçu la demande d'autorisation du Terme valorisant *Poisson et fruit de mer fumés à la fumée naturelle de bois*. Cette dernière a été déposée par le Conseil des fumoirs des produits de la mer, affilié au Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ). Les travaux d'analyse de ce dossier débiteront en 2018.

Appellations réservées reconnues

IGP Maïs sucré de Neuville

Le 14 juin 2017, le ministre a reconnu officiellement l'Indication géographique protégée (IGP) *Maïs sucré de Neuville* par la publication d'un avis dans la Gazette officielle du Québec. Quelques jours plus tard, Ecocert Canada a été officiellement accrédité par le CARTV comme organisme de certification pour cette appellation.

La mise en œuvre du cahier des charges et l'application du plan de contrôle de l'appellation *Maïs sucré de Neuville* ont été effectuées en 2017 par les 10 producteurs concernés et par l'organisme de certification.

AS Fromage de vache de race Canadienne

L'année 2017 a été la seconde année de certification des produits *Fromage de vache de race Canadienne*. Trois producteurs laitiers et deux fromageries sont engagés dans cette appellation. En décembre 2017, six fromages portaient l'Appellation de spécificité *Fromage de vache de race Canadienne*.

IGP Cidre de glace du Québec

L'année 2017 a permis d'élaborer de nouveaux produits IGP *Cidre de glace du Québec*. Depuis la reconnaissance de l'appellation, huit cidriculteurs sont engagés dans celle-ci. En décembre 2017, 23 produits portaient l'appellation IGP *Cidre de glace du Québec*, tous millésimes confondus.

IGP Vin de glace du Québec

Les vendanges 2016 ont permis d'élaborer de nouveaux produits IGP *Vin de glace du Québec* au cours de l'hiver 2016-2017. Depuis la reconnaissance de l'appellation, 11 vigneronnes sont engagés dans celle-ci. En décembre 2017, une dizaine de produits portaient l'appellation IGP *Vin de glace du Québec*, tous millésimes confondus.

IGP Agneau de Charlevoix

En octobre 2017, l'entreprise engagée dans l'appellation *Agneau de Charlevoix* a adressé des demandes de modifications au cahier des charges au nom du requérant de cette Indication géographique protégée (IGP). Ces demandes ont été analysées en décembre 2017 par le comité technique du CARTV, qui avait été reconstitué pour ce faire.

Mode de production biologique

Le comité des Normes Biologiques du Québec a été appelé à se réunir deux fois en 2017 pour analyser des demandes de dérogation au cahier des charges biologique.

En 2017, 2 089 entreprises de production, de transformation et de distribution se prévalent de l'appellation *Biologique*, soit une augmentation de 31 % par rapport à l'an passé. Le nombre d'adhérents connaît une croissance marquée en lien avec les attentes des consommateurs.

Surveillance

Le Service de surveillance et de répression des fraudes du CARTV a effectué, au cours de l'année 2017, 724 visites d'inspection dans des établissements vendant des produits sous appellation ainsi que dans des marchés publics et kiosques à la ferme partout au Québec. Dans près de 29 % des lieux visités, des non-conformités à la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants ont été constatées, dont 2 % ont nécessité une intervention des procureurs du CARTV.

724

établissements visités partout au Québec

Vigie de sites Internet

Durant l'année 2017, 210 dossiers de non-conformité ont été ouverts au CARTV. Il s'agit d'un nombre en croissance par rapport à 2016. La majorité de ces dossiers de non-conformité concernait l'appellation *Biologique*.

Les dossiers concernant l'appellation *Biologique* portaient entre autres sur de nombreux cas d'erreurs d'étiquetage ayant trait à des produits certifiés biologiques en provenance de l'extérieur du Québec ; l'utilisation du terme *bio* dans le nom d'une entreprise ou d'une marque, alors que l'entreprise ne détient pas de certification valide pour tous ses produits ; des entreprises qui, malgré qu'elles aient abandonné leur certification ou ne l'aient pas renouvelée, continuent à commercialiser des produits en utilisant l'appellation *Biologique*.

Certaines entreprises ont utilisé de façon ambiguë le terme *bio* en l'associant à des termes comme « éco » ou « local ». D'autres ont fait la promotion d'une « précertification biologique ».

En lien avec ces 210 dossiers de non-conformité, 206 avis de correction ont été émis et 4 dossiers litigieux ont requis les services du procureur du CARTV.

Trois de ces quatre dossiers litigieux ont été fermés au cours de la même année : deux dossiers judiciairisés se soldant par l'imposition d'une amende et une entente hors cour ayant été signée entre le CARTV et une entreprise qui a reconnu sa culpabilité. Enfin, un dossier judiciairisé en 2014 s'est soldé, en 2017, par l'imposition d'une amende à une entreprise ayant utilisé illégalement l'appellation *Biologique*.

Le CARTV était présent pour exercer son mandat de surveillance aux événements suivants :

- l'Expo Manger Santé et Vivre Vert, à Montréal ;
- l'Expo Manger Santé et Vivre Vert, à Québec ;
- la Foire Écosphère, à Gatineau ;
- la Foire Bio Paysanne Équitable, à Frelighsburg ;
- les Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville, à Neuville ;
- la Foire des Terroirs de Charlevoix, à Charlevoix ;
- la Grande Fête de la Côte-de-Beaupré, à Sainte-Anne-de-Baupré ;
- le Festival des bières d'Alma, à Alma ;
- la Fête des Saveurs et Trouvailles, à Saguenay ;
- l'Expo Santé Mieux-Être, à Sherbrooke ;
- la Fête des vendanges Magog-Orford, à Magog ;
- la Fête des Récoltes, à Saint-Damien.

Visites en 2017

433	Détaillants, distributeurs et importateurs
291	Kiosques à la ferme ou dans un marché public

Dossiers de non-conformité ouverts

164	Produits non certifiés
46	Erreurs d'étiquetage (concernant principalement des produits bios importés)

Appellations visées

196	Appellation <i>Biologique</i>
9	IGP <i>Maïs sucré de Neuville</i>
5	IGP <i>Agneau de Charlevoix</i>
0	IGP <i>Vin de glace du Québec</i>
0	IGP <i>Cidre de glace du Québec</i>
0	AS <i>Fromage de vache de race Canadienne</i>

En 2017, 40 % des vérifications faites au CARTV provenaient de demandes du public et de l'industrie.

Rappelons qu'il est très simple de déposer une plainte ou de demander une vérification à propos d'un produit en utilisant le [formulaire en ligne](#) présent sur le site Internet du CARTV.

Chaque dossier est traité en toute confidentialité et le plaignant est informé des actions entreprises à la suite de sa demande. Certains cas peuvent être judiciairisés et certaines infractions peuvent conduire à une amende allant de 2 000 à 20 000 dollars.

Le Service de surveillance et de répression des fraudes du CARTV a constaté que certaines personnes utilisent une appellation réservée pour désigner des produits ou des entreprises qui ne respectent pas la Loi. De telles non-conformités portent atteinte aux appellations réservées et constituent de la concurrence déloyale exercée à l'encontre des entreprises engagées à respecter un cahier des charges.

La surveillance est une mission fondamentale du CARTV. Elle vise à protéger le consommateur qui fait le choix de produits distinctifs certifiés.



Accréditation

Comité d'accréditation en évaluation de la qualité (CAEQ)

Le Service d'accréditation du CARTV, nommé le CAEQ, a pour mission principale l'évaluation et la surveillance de la conformité des organismes de certification qui postulent auprès d'autorités publiques pour être accrédités.

L'environnement du CAEQ ainsi que celui des organismes de certification sont dictés par des normes internationales (ISO) :

ISO/ CEI 17011	CARTV, CAEQ	Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité
ISO/ CEI 19011	Auditeurs	Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management
ISO/ CEI 17065	Certificateurs	Évaluation de la conformité – Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services

Le CAEQ recommande au CARTV l'accréditation des organismes de certification pour les appellations réservées au Québec suivant des cahiers des charges reconnus :

- L'appellation *Biologique* ;
- IGP *Agneau de Charlevoix* ;
- IGP *Vin de glace du Québec* ;
- IGP *Cidre de glace du Québec* ;
- *AS Fromage de vache de race Canadienne* ; et
- IGP *Maïs sucré de Neuville*.

À noter que le CAEQ évalue aussi un organisme de certification sur l'application du cahier des charges privé de l'Association des vignerons du Québec pour la dénomination Vin certifié du Québec.

Le CAEQ a supervisé 14 organismes de certification (11 accrédités et 3 reconnus) en 2017, dont 6 ayant des activités au Québec. On remarque toutefois une tendance à la baisse du nombre d'organismes accrédités par le CARTV. La signature d'ententes d'équivalence dans la production biologique entre le Canada et d'autres pays explique cette diminution des mandats de surveillance, par le CAEQ, des organismes de certification internationaux. En effet, il n'est plus nécessaire de faire appliquer les exigences canadiennes dans ces pays, puisque les ententes signifient que leur

système national est considéré comme équivalent à celui du Canada.

Au cours de l'année 2017, en plus de vérifications documentaires aléatoires ou programmées, le CAEQ a réalisé 13 audits sur site concernant différents programmes de certification et d'accréditation :

Audits d'établissement (surveillance de l'accréditation)	6
Audit d'établissement (renouvellement de l'accréditation)	1
Audits témoins	5
Audit de vérification	1

Afin de transmettre ses recommandations au Conseil, les membres du comité d'accréditation ont été consultés huit fois en 2017 (deux réunions en personne, quatre conférences téléphoniques et deux votes électroniques).

En vérifiant le processus de certification des organismes à leur siège social et en auditant le travail de leurs inspecteurs sur le terrain, le CAEQ apporte de la crédibilité aux appellations afin que le consommateur puisse acheter en toute confiance ces produits distinctifs certifiés.

Lors de ses visites, le CAEQ facture aux organismes de certification l'ensemble des coûts de logistique ainsi que ses honoraires de prestation d'évaluation. Ces activités participent à l'autofinancement du Service d'accréditation du CARTV sans l'utilisation de fonds publics. Les revenus du CAEQ (redevances et audits) ont été en 2017 de plus de 400 000 dollars.

Les revenus d'accréditation du CAEQ (redevances et audits) représentent 40 % des revenus du CARTV. Ce service est 100 % autofinancé.

Pour plus de détails sur les offres du CAEQ et pour obtenir la liste des organismes de certification accrédités ou reconnus, vous pouvez également consulter le site Internet www.caeq.ca



Le travail du CAEQ est reconnu par quatre autorités compétentes dans la production biologique :

Québec	Conseil des appellations réservées et des termes valorisants	6 organismes de certification accrédités par le CARTV et 3 reconnus	Qualification et vérification du maintien des compétences des organismes de certification accrédités pour les produits portant une appellation réservée ou un terme valorisant au Québec
Canada	Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)	9 organismes de certification accrédités par l'ACIA sous la surveillance du CAEQ	Recommandation et surveillance de l'accréditation d'organismes de certification après vérification de leur processus de certification en vertu du Régime Bio-Canada
Europe	Commission européenne	3 organismes de certification accrédités par la Commission européenne sous la surveillance du CAEQ	Vérification des compétences d'organismes de certification certifiant des produits en provenance de pays tiers de l'Union européenne
Mexique	Servicio nacional de sanidad inocuidad y calidad agroalimentaria (SENASICA)	3 organismes de certification accrédités par le SENASICA sous la surveillance du CAEQ	Garantie aux autorités du Mexique que les organismes de certification désirant accéder à ce marché se conforment aux exigences de la norme ISO/CEI 17065

Appellations réservées au Québec

Le CAEQ veille à la qualification et au maintien des compétences des organismes de certification accrédités par le CARTV pour la certification des produits d'appellation au Québec, en accord avec les normes et bonnes pratiques canadiennes et internationales.

En 2017, le CAEQ a poursuivi la surveillance de six organismes de certification accrédités par le CARTV. Il s'agit de : Ecocert Canada, LETIS S.A., Organisme de Certification Québec Vrai (OCQV), Pro-Cert Organic Systems Ltd., Quality Assurance International (QAI Inc.) et TransCanada Organic Certification Services (TCO Cert).

Le Comité d'accréditation a analysé un plan de contrôle pour le projet de Terme valorisant *Fromage fermier* et a géré un changement de certificateur pour l'IGP *Agneau de Charlevoix* ainsi que pour l'IGP *Cidre de glace du Québec*.

Régime Bio-Canada

Le Comité d'accréditation en évaluation de la qualité (CAEQ) travaille en collaboration avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en tant qu'organisme de vérification de la conformité (OVC) dans le cadre du Régime Bio-Canada. Son rôle est de recommander à l'ACIA l'accréditation d'organismes de certification, après vérification de leur processus de certification en vertu de ce régime, ainsi que de veiller au maintien de cette accréditation.

Le CAEQ a participé à la réunion annuelle des OVC avec l'ACIA, tenue en novembre 2017 à Ottawa. Il est également observateur aux réunions du groupe de

travail entre l'ACIA et les certificateurs.

Au cours de l'année 2017, le certificateur Suolo e Salute (Italie) a quitté le programme de certification canadien en raison de l'extension de l'entente d'équivalence entre le Canada et l'Union européenne (UE).

Organic Producers Association of Manitoba Co-operative Inc. (OPAM) a pour sa part choisi de faire confiance au CAEQ et de nous transférer la surveillance de son accréditation, de même que Quality Assurance International (QAI) en Californie.

Au 31 décembre 2017, neuf organismes de certification étaient sous la surveillance du CAEQ. Il s'agissait de : Aditi Organic Certifications, CCOF Certification Services LLC, Ecocert Canada, Organic Producers Association of Manitoba Co-operative Inc. (OPAM), Organisme de Certification Québec Vrai (OCQV), Organic Certifiers, Quality Assurance International (QAI Inc.), Quality Certification Services (QCS) et TransCanada Organic Certification Services (TCO Cert).

En 2017, le CAEQ a traité 21 plaintes à l'encontre d'organismes de certification ou d'entreprises certifiées sous ce régime.

Le CAEQ a participé en octobre 2017 aux discussions entre le Canada et les États-Unis concernant l'évaluation de l'entente d'équivalence existant sur la production biologique. Les représentants du CAEQ ont décrit la structure de leur organisation ainsi que les décisions et les actions qui sont prises en vertu du Régime Bio-Canada. Les auditeurs de l'United States Department of Agriculture (USDA) ont observé des audits témoins

* Le CAEQ reconnaît trois organismes certifiant des produits en provenance de l'extérieur du Québec en aquaculture biologique (ne relevant pas de la compétence fédérale en 2017). Il s'agit de Global Trust Certification Ltd. (GTS), Naturland - Verband für ökologischen Landbau e.V. et Soil Association Certification (SA Certification).

réalisés par des auditeurs du CAEQ et ont interrogé des organismes de certification participants.

Le CAEQ a également émis des commentaires et suggestions concernant le projet de Règlement sur la salubrité des aliments au Canada lors de sa consultation publique et participé à une séance d'information en lien avec ce projet.

Commission européenne

Le CAEQ exerce la surveillance d'organismes certifiant des produits en provenance de pays tiers de l'Union européenne (UE). Ces organismes sont reconnus par la Commission européenne pour leurs cahiers des charges privés équivalents aux critères de production biologique de l'UE.

En 2017, trois organismes de certification étaient inscrits à ce programme de reconnaissance de l'UE. Il s'agissait de CCOF Certification Services, Quality Certification Services (QCS) et Organic Certifiers. Le CAEQ a réalisé des audits d'établissements et des audits témoins afin de vérifier la conformité des activités de certification biologique aux critères définis par l'UE.

SENASICA

Dans le cadre d'un accord avec le ministère mexicain de l'Agriculture, le CAEQ garantit aux autorités du Mexique que les organismes de certification qui désirent accéder au marché de ce pays ont un système de certification conforme aux exigences de la norme ISO/CEI 17065. Au cours de l'année 2017, un nouvel organisme de certification a été évalué et s'est ajouté aux deux autres déjà reconnus. Il s'agissait de CCOF Certification Services, Quality Assurance International (QAI Inc.) et TransCanada Organic Certification Services (TCO Cert).

En 2017, le Servicio Nacional de Sanidad, Inocuidad y Calidad (SENASICA) a confié au CAEQ des critères complémentaires à la norme ISO 17065 en lien avec la norme nationale du Mexique dont il souhaiterait voir le contrôle effectué par le CAEQ chez les organismes de certification.

Évolution des normes et des techniques

En novembre 2017, la nouvelle norme ISO 17011 a été publiée et doit remplacer la version de 2004 qui est en vigueur. Le CAEQ devra prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer durant la période de transition instaurée par l'International Accreditation Forum (IAF), soit avant le 30 novembre 2020.

COMMUNICATION

Relations publiques et médias

Le CARTV déploie divers moyens afin de mener à bien sa mission d'information auprès de groupes ciblés, pour faire connaître la Loi et le système québécois d'appellation.

Le CARTV maintient sa présence et sa visibilité

Le CARTV a participé à plusieurs salons, colloques et symposiums en 2017, dont l'Expo *Manger Santé et Vivre Vert*. Le CARTV était également présent au Congrès 2017 *Cidres, Vins et Alcools d'ici*, organisé en mars par les Cidriculteurs artisans du Québec et l'Association des vigneronns du Québec.

L'équipe du CARTV a présenté l'organisme et sa mission à différents groupes de producteurs, de professeurs et étudiants universitaires et de professionnels du secteur agroalimentaire. Notons, entre autres, les présentations faites à un groupe de jeunes agriculteurs de l'État du Massachusetts lors d'une visite organisée par Agriculture et Agroalimentaire Canada en novembre 2017.

Le CARTV a aussi participé aux première et troisième rencontres préparatoires ainsi qu'au Sommet sur l'alimentation 2017 organisé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Cette démarche mènera à la première politique bioalimentaire du Québec.

Établissement de collaborations

Le CARTV a poursuivi ses échanges d'expertise avec l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), en France, en vertu du protocole de collaboration signé entre les deux organismes. Il a, entre autres, rédigé un article publié dans le rapport annuel de ce dernier.

De plus, la direction du CARTV a rencontré à Montréal l'attachée économique de l'ambassade de France au Canada au printemps.

Intervenir dans les médias pour faire valoir notre pertinence

En 2017, le CARTV a été appelé à commenter dans les médias divers dossiers touchant les appellations réservées et les termes valorisants en général, de même que la surveillance des marchés ainsi que les projets déposés auprès de l'organisme.

Le rôle du CARTV dans la reconnaissance des produits d'appellation a été mentionné dans le cadre d'émissions de radio et de télévision. Plusieurs hebdomadaires ont également traité de questions touchant les activités de l'organisme.

Certains blogueurs spécialisés et utilisateurs de médias sociaux ont commenté les actions du CARTV.

Information au public et à l'industrie

Site Internet

Le CARTV possède son site Internet (www.cartv.gouv.qc.ca), qui est un outil de communication en constante évolution. Celui-ci donne accès au public à des actualités et informations sur l'appellation *Biologique* ainsi que sur l'ensemble des appellations réservées au Québec.

La dernière année, les visites sur le site Internet du CARTV ont augmenté de 14,6 %, passant d'une moyenne de 12 379 visites par mois à 14 186. Lors de ces visites, le nombre moyen de pages vues par visiteur a été de 12 et 22 fichiers ont été consultés ou téléchargés.

Pour sa part, le site du CAEQ (www.caeq.ca), outil de communication qui cible un public plus spécialisé, a reçu en moyenne 5 858 visites par mois, pour une moyenne d'environ 8 fichiers consultés ou téléchargés par visite.

Systèmes d'information

Depuis ses débuts, le CARTV a développé et fait évoluer le Système d'information sur les produits agroalimentaires biologiques (SIPAB). Au cœur de ce Système, on trouve la plus importante base de données du secteur bio de toute la province du Québec. Cette base de données n'a pas d'équivalent, ce qui la positionne comme un outil incontournable d'information fiable permettant le développement de plusieurs partenariats de partage d'information avec différents organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux.

La base de données SIPAB a permis la création de plusieurs interfaces de consultation, que ce soit pour le grand public – le Répertoire des produits biologiques certifiés du Québec et la *List of Operators Subject to Organic Certification (LOSOC)* – ou pour des utilisateurs plus spécialisés - le Portail BIO Québec. Ces interfaces intuitives permettent la consultation des données sur le secteur bio sous différents critères.

En 2017, il a été constaté que ces interfaces étaient une importante source de références pour les consommateurs, le secteur agroalimentaire et même pour la détermination de politiques gouvernementales visant le secteur biologique au Québec. Ce constat a amené le CARTV à amorcer une démarche d'envergure visant l'amélioration de la fiabilité des données, un travail qui se poursuivra en 2018.

Les statistiques de visites de ces interfaces reflètent leur importance et la nécessité de continuer à les faire évoluer. En effet, le *Répertoire des produits biologiques certifiés du Québec* a reçu en moyenne 4 585 visites par mois en 2017, soit une augmentation de 40 % par rapport à l'année précédente, et la LOSOC en a reçu 1 528, soit une augmentation de 35 %. Pour ce qui est du Portail BIO Québec, 83 utilisateurs enregistrés y ont accédé en moyenne 113 fois par mois. Le nombre de visites anonymes a quant à lui augmenté 16 % en 2017, passant de 398 à 462 visites par mois.



RESSOURCES

Conseil et comités techniques du CARTV

Le Conseil du CARTV, composé de neuf personnes représentant tous les maillons du secteur agroalimentaire québécois, s'est réuni physiquement deux fois et a été consulté sept fois par voie électronique au cours de l'année 2017.

Trente-quatre autres personnes ont également participé aux travaux de 11 comités consultatifs formés pour appuyer le CARTV dans son travail, le faisant bénéficier de leurs expertises et expériences respectives.*

Le Conseil du CARTV et ses divers comités consultatifs se sont réunis selon les besoins.

Réunions du Conseil et des comités techniques du CARTV en 2017			
	RÉUNION PHYSIQUE	RÉUNION TÉLÉPHONIQUE	CONSULTATION ÉLECTRONIQUE
Conseil	2	–	7
Comité de surveillance	1	–	–
Comité d'accréditation	2	4	2
Comité des normes biologiques du Québec	–	2	–
Comité Fromage fermier	1	1	–
Comité Agneau de Charlevoix	1	–	–
Comité Vin du Québec	1	2	1

Membres du Conseil et des comités techniques du CARTV au 31 décembre 2017

Conseil

Pascale Tremblay.....Présidente - directrice générale du CARTV

Pierre-Alexandre Blouin.....Membre issu du secteur du commerce de détail en alimentation

Michel Bonenfant.....Membre issu du secteur de la distribution alimentaire

François Décary.....Membre issu du milieu des consommateurs

Sylvie Martel.....Membre issu du secteur de la production agricole

Christine Jean.....Membre issu du secteur de la transformation alimentaire

Jean Joly.....Membre issu du secteur de la production de produits contenant de l'alcool

Kasey Moctezuma.....Membre issu des organismes de certification

Poste vacant.....Membre nommé par le gouvernement du Québec

* Le CARTV tient à remercier toutes les personnes qui ont participé aux travaux de ses comités d'analyse et dont le mandat a pris fin en 2017.

Comités

Comité de surveillance

Pascale Tremblay
Vincent Vilela
2 postes vacants
Pierre-Alexandre Blouin, *délégué du Conseil*
Lilas Bouloum, *secrétaire*

Comité d'accréditation

Rachel Agricole
Danielle Brault
Julie Fréchette
Stéphane Gagnon
François Lambert
François Décary, *délégué du Conseil*
Jeannine Okmeni, *secrétaire*

Comité des Normes Biologiques

Danielle Brault
Jean Duval
Nicolas Turgeon
Sylvie Martel, *déléguée du Conseil*
Marjolaine Mondon, *secrétaire*

Comité Agneau de Charlevoix

Alexandre Anctil
Paul Caccia
François Castonguay
Hélène Méthot
Colombe St-Pierre
Pierre-Alexandre Blouin, *délégué du Conseil*
Marjolaine Mondon, *secrétaire*

Comité Cidre de glace du Québec

Sylvain Arbour
Paul Caccia
Baudouin Niogret
Colombe St-Pierre
Christian Vinet
Jean Joly, *délégué du Conseil*
Marjolaine Mondon, *secrétaire*

Comité des Appellations de spécificité

Alexandre Anctil
Rose-Hélène Coulombe
Lucie Gionet
Jean-Pierre Lemasson
Jean Joly, *délégué du Conseil*
Marjolaine Mondon, *secrétaire*

Comité Vin de glace du Québec

Sylvain Arbour
Rose-Hélène Coulombe
Jean-Pierre Lemasson
Baudouin Niogret
Colombe St-Pierre
Christian Vinet
Pierre-Alexandre Blouin, *délégué du Conseil*
Marjolaine Mondon, *secrétaire*

Comité Maïs sucré de Neuville

Josée Boisclair
Rose-Hélène Coulombe
Pierrot Ferland
Jean-Pierre Lemasson
Jonathan Rainville
Poste vacant, *délégué du Conseil*
Marjolaine Mondon, *secrétaire*

Comité Fromage fermier

Yannick Achim
Rachel Agricole
Rose-Hélène Coulombe
Idriss Ettabaâ
Martin Gilbert
Abdelghani Ould Baba Ali
François Décary, *délégué du Conseil*
Marjolaine Mondon, *secrétaire*

Comité Cheddar de l'Île-aux-Grues

Alexandre Anctil
Bernard Aurouze
Mylène Blanchard
Errol Duchaine
Julie Fréchette
Jacques Goulet
Michel Bonenfant, *délégué du Conseil*
Marjolaine Mondon, *secrétaire*

Comité Vin du Québec

Évelyne Barriault
André Caron
Nadia Dufour
Jean-Pierre Lemasson
Catherine St-Georges
Pierre-Alexandre Blouin, *délégué du Conseil*
Marjolaine Mondon, *secrétaire*

Ressources humaines

Une équipe expérimentée

Au 31 décembre 2017, le CARTV comptait neuf employés. Huit de ces employés occupaient les postes permanents de l'organisme : un cadre supérieur, deux cadres intermédiaires, quatre professionnels et une technicienne. Une personne contractuelle soutenait quant à elle le programme de surveillance et de répression des fraudes.

De ce nombre, six étaient des néo-Québécois et huit étaient des femmes.

Le CARTV souscrit aux orientations gouvernementales en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et de diversité culturelle de l'État québécois.

Équipe du CARTV au 31 décembre 2017

Pascale Tremblay.....	<i>Présidente-directrice générale</i>
Lina Blais	<i>Adjointe à l'administration</i>
Lilas Bouloum.....	<i>Responsable du programme de surveillance et de répression des fraudes</i> <i>Inspecteur-Enquêteur-Analyste</i>
Veronica Lagos.....	<i>Analyste informatique</i>
Chantal Martel	<i>Adjointe à la surveillance</i>
Naira Mkrtychyan	<i>Agente d'assurance-qualité</i>
Marjolaine Mondon	<i>Coordonnatrice des projets d'appellations réservées et de termes valorisants</i>
Jeannine Okmeni	<i>Agente d'évaluation de la conformité</i>
Vincent Vilela	<i>Directeur de l'accréditation</i> <i>Secrétaire du Conseil</i>

Ressources financières

Les revenus du CARTV se sont chiffrés à 1 116 641 dollars pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017.

Ces revenus étaient constitués principalement, d'une part, d'une subvention de fonctionnement de 500 000 dollars ainsi que d'un appui additionnel et ponctuel de l'ordre de 110 400 dollars provenant du MAPAQ, totalisant donc 610 400 dollars. Les diverses activités du Service de l'accréditation ont généré des revenus de l'ordre de 437 450 dollars et le Service de surveillance et répression des fraudes a enregistré des revenus de 62 185 dollars.

Les dépenses pour l'exercice se sont chiffrées à 886 157 dollars. Les salaires constituent le poste de dépenses le plus important de l'organisation.

Pour en savoir plus, consultez les états financiers 2017 sur le site Internet du CARTV, dans la section [Documentation/Rapports annuels](#).

Analyse et consultation publique

du Terme valorisant : *Poisson et fruit de mer fumés à la fumée naturelle de bois*.

Recommandations

de l'appellation réservée et du terme valorisant : *Vin du Québec* et *Fromage fermier*.

Réception de nouvelles demandes

d'appellations et de termes valorisants pour traitement au CARTV.

Accréditation

d'organismes de certification pour des appellations réservées et termes valorisants nouveaux ou existants.

Nouvelle clientèle

d'organismes de certification au Mexique.

Suivis

des évolutions réglementaires : changement des normes ISO 17011, 19011 et du Règlement fédéral sur les produits biologiques.

Activités en partenariat

avec la Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaires de l'Université Laval.

Consolidation

des systèmes d'information afin de diffuser de l'information sur les appellations autres que l'appellation *Biologique*.

Collaboration

avec divers organismes voués à la valorisation ou à l'encadrement des produits alimentaires :

- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ;
- Agence canadienne d'inspection des aliments ;
- Financière agricole du Québec ;
- Régie des alcools, des courses et des jeux ;
- Société des alcools du Québec ;
- Aliments du Québec ;
- Direction des poursuites criminelles et pénales ;
et
- Filière laitière biologique.

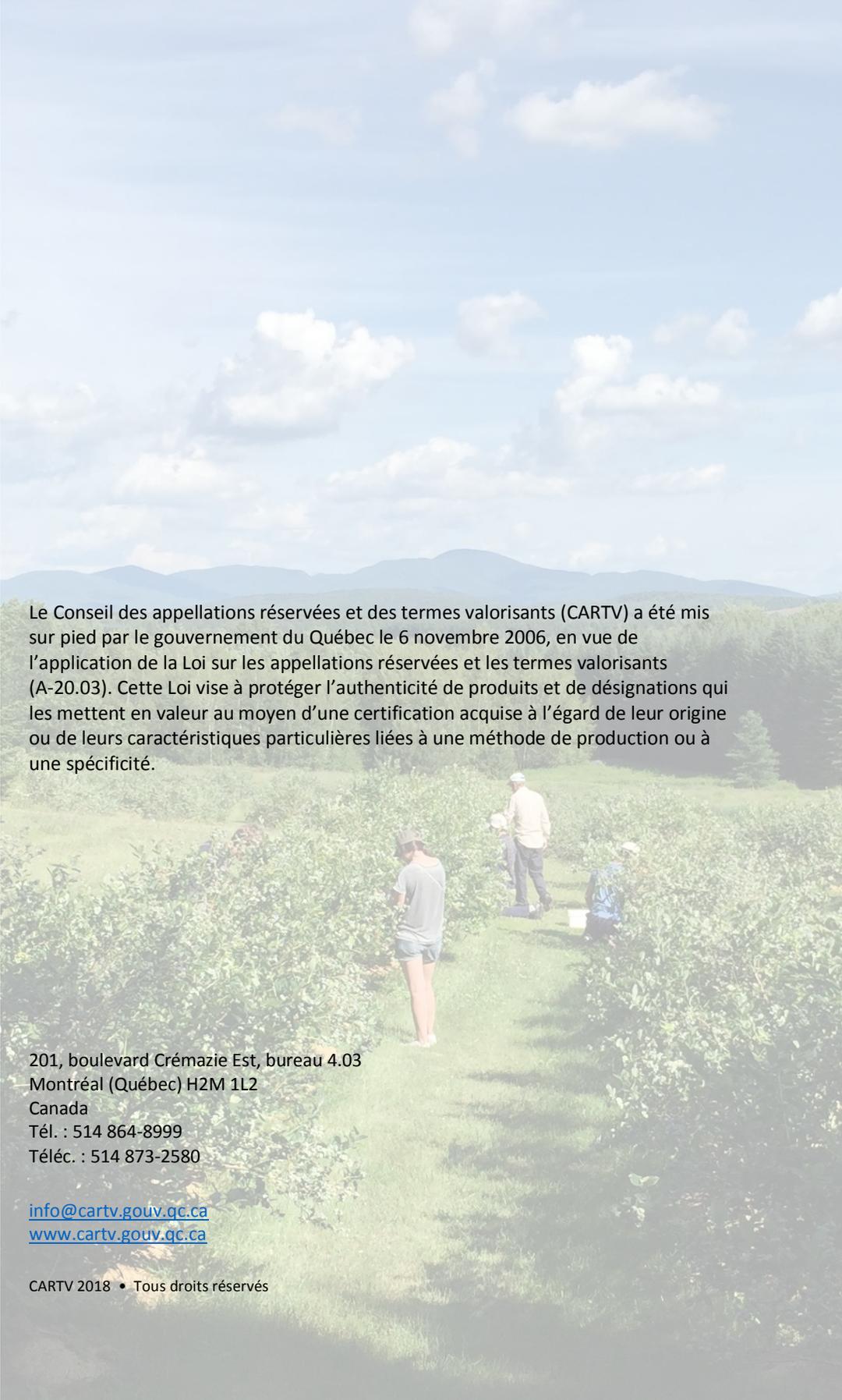
APPLICATION DES POLITIQUES INTERNES ET DES LOIS

L'éthique et la déontologie

Dès qu'il a été institué, le CARTV a adopté un code d'éthique et de déontologie, qui décrit notamment les obligations d'impartialité et d'objectivité prévues pour les membres du Conseil dans la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants. Un code du même type existe pour les membres des comités techniques et le personnel de l'organisme. La présidente-directrice générale agit comme responsable en ce domaine.

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la présidente-directrice générale est d'office responsable de ce volet d'activité. Le CARTV souscrit entièrement aux principes de transparence inclus dans cette Loi et traite avec diligence les demandes qu'il reçoit. Une seule demande d'accès à l'information a été reçue en 2017. Les renseignements demandés ont été transmis dans les délais prescrits par la Loi.



Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) a été mis sur pied par le gouvernement du Québec le 6 novembre 2006, en vue de l'application de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (A-20.03). Cette Loi vise à protéger l'authenticité de produits et de désignations qui les mettent en valeur au moyen d'une certification acquise à l'égard de leur origine ou de leurs caractéristiques particulières liées à une méthode de production ou à une spécificité.

201, boulevard Crémazie Est, bureau 4.03
Montréal (Québec) H2M 1L2
Canada
Tél. : 514 864-8999
Télec. : 514 873-2580

info@cartv.gouv.qc.ca
www.cartv.gouv.qc.ca

CARTV 2018 • Tous droits réservés